

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2016**  
~~~~~

**AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (AD'AP)  
POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
VALIDATION DE DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA  
AUPRÈS DU PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. José MARTINEZ, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Mme Nicole MORERE, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Christian VILOING, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Monsieur Jean-André AGOSTINI à M. Philippe SALASC, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, M. Bernard GOUZIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Béatrice WILLOQUAUX à M. Claude CARCELLER

Excusés :

Monsieur Alexis PESCHER

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Viviane RUIZ, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Edwige GENIEYS

Quorum : 25	Présents : 31	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles L111-7-3 et suivants et R.111-19-31 et suivants ;

Vu que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu que l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application ont aménagé un nouveau dispositif créant les Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permettant de repousser la date butoir en fixant le calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants,

Considérant que les propriétaires ou exploitants doivent, pour chaque établissement ou installation ouvert au public, soit adresser au préfet une attestation d'accessibilité soit l'intégrer dans un agenda d'accessibilité programmée,

Considérant que de durée variable selon le patrimoine concerné (trois, six voire neuf ans), il comprend jusqu'à trois périodes pluriannuelles de programmation et d'investissements,

Considérant que le patrimoine de la communauté de communes permet de disposer de deux périodes de trois ans,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de cet agenda, un bureau d'études spécialisé a été mandaté pour réaliser le diagnostic accessibilité. Il comprenait notamment :

- l'analyse des conditions existantes d'accessibilité pour les bâtiments concernés et leurs abords, faisant ressortir les enjeux hiérarchisés d'amélioration de cette accessibilité ;
- la préconisation de solutions (techniques, architecturales, fonctionnelles,...) d'amélioration de l'accessibilité;
- l'évaluation du coût des solutions préconisées ;

Considérant que ce diagnostic permet d'établir un programme pluriannuel de travaux permettant d'atteindre une accessibilité effective pour tous, intégré dans l'agenda d'accessibilité programmée de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Considérant qu'il a concerné dis-huit équipements, répartis sur neuf communes et représente une surface totale approximative de 5 000 m<sup>2</sup>,

Considérant que chaque site a fait l'objet d'un rapport de diagnostic comprenant :

- le taux d'accessibilité indicatif de l'établissement,
- la synthèse de l'estimation des travaux en distinguant les travaux légers et les travaux lourds,
- les fiches des obstacles.

Considérant qu'il ressort du diagnostic la conclusion suivante, sur les dix-huit établissements recevant du public dont la communauté de communes est propriétaire ou exploitante :

- six bâtiments sont accessibles et feront l'objet d'une attestation :
  - Argileum à Saint-Jean de Fos
  - L'Office de tourisme intercommunal à Gignac
  - L'Office de tourisme intercommunal à Saint-Guilhem le Désert
  - Le Service A.D.S. de la Communautés de Communes (Parc Camalcé à Gignac – Bât.9)
  - L'hôtel d'entreprise de Camalcé à Gignac
  - L'hôtel d'entreprises des 3 Fontaines au Pouget
- douze bâtiments sont à mettre en conformité et font l'objet du projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver le dossier de programmation des travaux dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé tel que proposé en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer l'agenda d'accessibilité programmée auprès de Monsieur le Préfet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le programme si nécessaire et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1278 le 23/03/2016

Publication le 23/03/2016

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 23/03/2016

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160321-lmc179954A-AU-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC				
Nom de l'établissement ou de l'installation	Commune	Aménagements prévus	Coordination à prévoir avec commune	Récapitulation coût travaux Ad'Ap
<b>PERIODE 1 (2016-2018)</b>				
<b>Année 1 (2016)</b>				
Multiaccueil "Les Calinous" (1)	Gignac	Chemins extérieurs - dispositifs d'accès	X	13 430,00 €
Multiaccueil "Chrysalides et papillons"	Saint André de Sangonis	Chemins extérieurs - dispositifs d'accès	X	3 500,00 €
Maison du Grand Site	Aniane	Portes d'entrée		15 780,00 €
<b>Total Année 1</b>				<b>32 710,00 €</b>
<b>Année 2 (2017)</b>				
Siège de la Communauté de Communes	Gignac	Escalier - ascenseur - mobilier		2 330,00 €
Multiaccueil « Les Lutins »	Montpeyroux	Dispositif d'accès - mobilier	X	4 400,00 €
Multiaccueil "les Pitchounets"	Aniane	Dispositif d'accès - porte d'entrée	X	6 100,00 €
Ecole de Musique Intercommunale - Antenne de Gignac	Gignac	Place PMR - chemins extérieurs - Sanitaires	X	13 650,00 €
Relais assistants maternels	Le Pouget	Cheminement extérieur		5 900,00 €
Maison des Entreprises (2)	Saint-André	Réhabilitation complète		131 980,00 €
<b>Total année 2</b>				<b>164 360,00 €</b>
<b>Année 3 (2018)</b>				
Abbaye Saint Benoît d'Aniane (ancienne chapelle)	Aniane	Place PMR - chemins extérieurs - Sanitaires		15 850,00 €
Multiaccueil "Le berceau" - équipement actuel (3)	Montarnaud	Chemins extérieurs - dispositifs d'accès		14 790,00 €
<b>Total année 3</b>				<b>30 640,00 €</b>
<b>PERIODE 2 (2019-2021)</b>				
<b>Année 4 (2019)</b>				
Ecole de Musique Intercommunale -Antenne St Pargoire	Saint-Pargoire	Chemins extérieurs - escalier - ascenseur - sanitaires	X	95 120,00 €
<b>Total année 4</b>				<b>95 120,00 €</b>

(1) Ce chiffrage inclut des travaux d'accessibilité extérieure qui devront être partagés avec la Commune de Gignac dans le cadre de l'accès au centre de loisir.

(2) Ces travaux d'accessibilité sont intégrés dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison des entreprises programmés en 2017

(3) Ce chiffrage intègre le changement de destination de cet équipement en future antenne de l'école de musique intercommunale.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE  
L'HERAULT

2, Parc d'Activités de Camalcé BP 15  
34150

**Accessibilité aux personnes handicapées**

DOSSIER DE DEMANDE D'APPROBATION D'AD'AP



**DDTM 34**

181 PLACE ERNEST GRANIER  
34000 MONTPELLIER CEDEX 2

Envoi en Recommandé avec demande d'avis de réception  
Copie à : [adap@herault.gouv.fr](mailto:adap@herault.gouv.fr)

Date :	Copies
15/01/2016	Commissions pour l'accessibilité des communes : GIGNAC, MONTPEYROUX, MONTARNAUD, SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS, ANIANE, LE POUGET, SAINT-JEAN-DE-FOS, SAINT-GUILHEM-LE-DESERT, SAINT-PARGOIRE

## SOMMAIRE

---

PIECE N° 1 : CERFA N°15246*01.....	3
NOTE ANNEXE 1 DE LA PIECE N°1.....	4
DESCRIPTION DU PATRIMOINE.....	4
ANALYSE DU NIVEAU D'ACCESSIBILITE.....	8
NOTE ANNEXE 3 DE LA PIECE N°1.....	10
AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE.....	10
NOTE ANNEXE 4 DE LA PIECE N°1.....	22
LISTE INDICATIVE DES DEROGATIONS.....	22
PIECE N°2.....	23
PROJET DE STRATEGIE DE MISE EN ACCESSIBILITE.....	24
COUT DE LA MISE EN ACCESSIBILITE.....	25
CALENDRIER.....	25
PIECE N°4.....	27
DELIBERATION AUTORISANT A PRESENTER UN AD'AP.....	28

**PIECE N° 1 : CERFA N°15246\*01**

## Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Ministère chargé  
de la construction

*Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)*

- Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation  
 Cadre 3 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires  
 Cadres 4 et 5 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)  
 Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
<p>Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes,</li> <li>- de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes,</li> <li>- ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période.</li> </ul> <p><b>Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.</b></p> <p>Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824</p>	<p>N° de l'Ad'ap : _____</p>  <p>Date de réception en préfecture : _____</p>

### 1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement  
 Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre

**Vous êtes un particulier**

Madame  Monsieur

Nom, prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale**

Raison sociale et Dénomination COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA VALLEE DE L'HERAULT

N° SIRET 2 4 3 4 0 0 6 9 4 0 0 1 2 7

Représentant de la personne morale

Madame  Monsieur

Nom, prénom Louis VILLARET - Président

Date de naissance à défaut de N° SIRET \_\_\_\_\_

### 2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

**Adresse**

Numéro 2 Voie PARC D'ACTIVITE DE LA CALMACE

Lieu-dit \_\_\_\_\_ Boîte postale BP 15

Code postal 34 150 Localité GIGNAC

Si le demandeur habite à l'étranger Pays \_\_\_\_\_ Division territoriale \_\_\_\_\_

Téléphone fixe \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

Indicatif si pays étranger \_\_\_\_\_

Adresse électronique \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### 3. Votre dossier concerne

Veillez vous reporter au :

**Un seul ERP** et votre demande concerne

**deux périodes** de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions)<sup>1</sup>

Nombre d'années demandées :

**trois périodes** de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions)<sup>1</sup>

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un seul ERP* lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 4

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable<sup>2</sup>

• Autre :  à préciser :

**Plusieurs ERP et IOP** et votre demande concerne

**une période** soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

**deux périodes** de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions)<sup>1</sup>

Nombre d'années demandées : 4 ans

**trois périodes** de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions)<sup>1</sup>

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un ensemble d'ERP* (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 5

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable<sup>2</sup>

• Autre :  à préciser :

Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe<sup>1</sup> :

Nombre de communes d'implantation :

Nombre de bâtiments concernés :

**Une seule IOP** et votre demande concerne

**une période** soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 4

**Plusieurs IOP** et votre demande concerne

**une période soit 3 ans maximum**

Nombre d'années demandées :

Cadre 5

<sup>1</sup> Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation

<sup>2</sup> Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable



## 4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

### 4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement  
ou de l'installation

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

Localité

**4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP :** (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

### 4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

*Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite*

### 4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3)

#### 4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			

*Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Total	

**4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)**

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Période 2 (années 4, 5 et 6)			
Période 3 (années 7, 8 et 9)			

*Veillez joindre une note annexé si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2	
Période 3	
Total	

**4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période**

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

*Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

#### 4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui  Dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non

### 5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

#### 5.1 – Liste des établissements ou des installations

##### Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation	VOIR NOTE ANNEXE 1 DE LA PIECE N°1		
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

##### Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

##### Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

*Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.*

#### 5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

VOIR NOTE ANNEXE 2 DE LA PIECE N°1

*Veillez répondre sur papier libre si nécessaire*

#### 5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)

**5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :**

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1		VOIR NOTE ANNEXE 3 PIECE 1	
ERP 2			
ERP 3			

*Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP*

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		VOIR NOTE ANNEXE N°3 DE LA PIECE N°1
Année 2		
Année 3		
Année 4		
Année 5		
Année 6		

Estimation financière de la mise en accessibilité	
Année 1	32 710 Euros HT
Année 2	164 360 Euros HT
Année 3	30 640 Euros HT
Période 2 (année 4, 5 et 6)	95 120 Euros HT
Total	322 830 Euros HT

**5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :**

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

*Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP*

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Période 3 (année 7, 8 et 9)	
Total	

### 5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l' ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1			
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			

*Veillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP*

	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

#### 5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
Période 1	Année 1				1	2	
	Année 2				1	5	
	Année 3				1	1	
Période 2						1	
Période 3							
TOTAL :					3	9	

#### 5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui  dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non

### 6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.

Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A GIGNAC

Le

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

**L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander  
des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.**

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	<input type="checkbox"/>	1
<b>Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée</b>		
Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public – un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix</li> <li>• les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda</li> <li>• le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations</li> </ul> – un tableau reprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	2
- Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation - Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.	<input type="checkbox"/>	3
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	<input type="checkbox"/>	4
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	<input type="checkbox"/>	5
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	<input type="checkbox"/>	6
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux	<input type="checkbox"/>	7

## Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

**Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.**

**Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire** pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

Votre **dossier est complet et ne comporte pas de demande** de périodes supplémentaires :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires** :

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.

2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

*(À remplir par les services préfectoraux)*

**N° de l'Ad'ap :** \_\_\_\_\_

**Identité et adresse du demandeur :**

**Date de dépôt de la demande :** \_\_\_\_\_

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la préfecture,  
date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).



## NOTE ANNEXE 1 DE LA PIECE N°1 DESCRIPTION DU PATRIMOINE

ETABLISSEMENT N° 1	Nom : <b>SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>
	Adresse : 2 Parc d'Activité Camalcé
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :GIGNAC
	Catégorie :4
	Type :L, W
ETABLISSEMENT N° 2	Nom : <b>MULTI-ACCUEIL "LES CALINOUX"</b>
	Adresse : -Centre Georges Frayssinhes Rue Pierre Curie
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :GIGNAC
	Catégorie :4
	Type :R
ETABLISSEMENT N° 3	Nom : <b>MULTI-ACCUEIL "LES LUTINS"</b>
	Adresse : 6 Rue des Ecoles
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :MONTPEYROUX
	Catégorie :5
	Type :R
ETABLISSEMENT N° 4	Nom : <b>MULTI-ACCUEIL "LE BERCEAU"</b>
	Adresse : 2 Avenue Font Mosson
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :MONTARNAUD
	Catégorie :5
	Type :R

ETABLISSEMENT N° 5	Nom : <b>MULTI-ACCUEIL "CHRYSALIDE ET PAPILLON"</b>
	Adresse : 19 Rue Aigues Vives
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
	Catégorie :5
	Type :R
ETABLISSEMENT N° 6	Nom : <b>MULTI-ACCUEIL "LES PITCHOUNETS"</b>
	Adresse : 50 Boulevard Félix Giraud
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :ANIANE
	Catégorie :5
	Type :U
ETABLISSEMENT N° 7	Nom : <b>RELAIS ASSISTANTS MATERNELS</b>
	Adresse : Domaine Départemental des Trois Fontaines
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :LE POUGET
	Catégorie :5
	Type :R, W
ETABLISSEMENT N° 8	Nom : <b>OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL</b>
	Adresse : -
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :GIGNAC
	Catégorie :4
	Type :L, W
ETABLISSEMENT N° 9	Nom : <b>MAISON DU GRAND SITE</b>
	Adresse : Pont du Diable
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :ANIANE
	Catégorie :5
	Type : PE

ETABLISSEMENT N° 10	Nom : <b>MAISON DE LA POTERIE - ARGILEUM</b>
	Adresse : 6 Avenue du Monument
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :SAINT-JEAN-DE-FOS
	Catégorie :5
	Type :Y
ETABLISSEMENT N° 11	Nom : <b>OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL</b>
	Adresse : 2 Place de la Liberté
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :SAINT-GUILHEM-LE-DESERT
	Catégorie :5
	Type :W
ETABLISSEMENT N° 12	Nom : <b>ABBAYE SAINT BENOIT (ANCIENNE CHAPELLE)</b>
	Adresse : -
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :ANIANE
	Catégorie :4
	Type :Y
ETABLISSEMENT N° 13	Nom : <b>ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - ANTENNE DE GIGNAC</b>
	Adresse : Boulevard du Moulin
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :GIGNAC
	Catégorie :2
	Type :R
ETABLISSEMENT N° 14	Nom : <b>ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - ANTENNE SAINT PARGOIRE</b>
	Adresse : Domaine Cabanis
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :SAINT-PARGOIRE
	Catégorie :5
	Type :R

ETABLISSEMENT N° 15	Nom : <b>MAISON DES ENTREPRISES</b>
	Adresse : 429 Rue de l'Industrie
	Commune d'implantation : SAINT ANDRE DE SANGONIS
	Catégorie :5
	Type : W et L
ETABLISSEMENT N° 16	Nom : <b>SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – Locaux annexes service A.D.S.</b>
	Adresse : 9 Parc d'Activité Camalcé
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :GIGNAC
	Catégorie :5
	Type :L, W
ETABLISSEMENT N° 17	Nom : <b>HOTEL D'ENTREPRISES Camalcé</b>
	Adresse : 6 Parc d'Activité Camalcé
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :GIGNAC
	Catégorie :5
	Type :W
ETABLISSEMENT N° 18	Nom : <b>HOTEL D'ENTREPRISES 3 Fontaines</b>
	Adresse : Parc d'activités des 3 Fontaines
	Département d'implantation :HERAULT
	Commune d'implantation :LE POUGET
	Catégorie :5
	Type :W

## **ANALYSE DU NIVEAU D'ACCESSIBILITE**

L'analyse du niveau d'accessibilité des établissements recevant du public de la Communauté de Communes a été effectuée par le bureau d'études QCS Services.

Ci-après exemple d'un rapport de diagnostic (Multi accueil « Les Calinoux » à Gignac)

**EXEMPLE DE  
RAPPORT  
DIAGNOSTIC**

## Accessibilité aux personnes handicapées d'un ERP

### RAPPORT DE DIAGNOSTIC



Annule et remplace le rapport n°000826341500255 version 2 du 09/12/2015

### MULTI-ACCUEIL "LES CALINOUX"

Rue Pierre Curie

34150

GIGNAC

#### Rapport de diagnostic accessibilité n° 000826341500255

N° d'affaire	Rapport version	Date du rapport
000826341500255	3	13/01/2016

QCS SERVICES MONTPELLIER

1025 rue Henri Becquerel Parc Club Millénaire - Bât 18 34000 MONTPELLIER

Tél : 04.67.13.80.50 - Fax : 04.67.13.80.51

SAS au capital de 300000,00 € - R.C. VERSAILLES - SIRET 804 448 587 00019 - APE 7112B

Siège Social : 1 bis rue petit Clamart – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 40 30 39 62

N° TVA Intracommunautaire : FR 32 804 448 587

## SOMMAIRE

---

<b>1. RAPPEL DE LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
1.1 DEFINITION DE LA MISSION .....	3
1.2 REFERENTIEL .....	3
1.3 LIMITE DE LA MISSION .....	3
2.1 GENERALITES.....	4
2.2 DESCRIPTION DES BATIMENTS .....	5
2.3 DESCRIPTION DES ABORDS .....	5
2.4 LISTE DES LIEUX NON DIAGNOSTIQUES FAUTE D'ACCES LE JOUR DE LA VISITE.....	5
2.5 LISTE DES DOCUMENTS TRANSMIS .....	5
<b>2. ZONE ACCESSIBLE .....</b>	<b>5</b>
<b>3. SYNTHESSES DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>6</b>
4.1 VISUALISATION DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT DE L'ETABLISSEMENT .....	6
4.2 AUTRES ACTIONS .....	7
4.3 SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES TRAVAUX .....	7
4.4 SYNTHESE DES COUTS PAR CORPS D'ETATS.....	8
<b>5. DIAGNOSTIC TECHNIQUE : FICHES DES OBSTACLES .....</b>	<b>10</b>
5.1 CHEMINEMENT EXTERIEUR / RDC / PARVIS DE LA CRECHE.....	13
5.2 CHEMINEMENT EXTERIEUR / RDC / CHEMINEMENT EXTERIEUR.....	14
5.3 CHEMINEMENT EXTERIEUR / RDC / CHEMINEMENT EXTERIEUR PELOUSE SYNTHETIQUE.....	16
5.4 CHEMINEMENT EXTERIEUR / RDC / PORTILLON VERT.....	17
5.5 ENTREE SECURISEE / RDC / VISIOPHONE .....	18
5.6 ENTREE SECURISEE / RDC / COMMANDE DE DEVERROUILLAGE PORTE ENTREE .....	19
5.7 CIRCULATION DU RDC / CIRCULATION .....	20
5.8 BUREAU / RDC / BUREAU DE LA DIRECTRICE .....	21



## 1. Rappel de la mission

---

### 1.1 Définition de la mission

La présente mission consiste en un diagnostic comprenant :

- une analyse de la situation de l'établissement au regard des obligations réglementaires selon le référentiel listé au § 1.2 ci-après ;
- une proposition de solution de travaux à réaliser pour la mise en conformité ;
- une estimation financière de ces travaux.

### 1.2 Référentiel

Sauf dispositions spécifiques définies dans les conditions particulières de la présente convention, cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP existants est réalisée par référence aux textes suivants :

- Code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7, L.111-7-3 et L.111-7-5 à L.111-7-11, R. 111-19 à R. 111-19-11 et R.111-19-31 à R.111-19-44 ;
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, JO du 13 décembre 2014 ;

### 1.3 Limite de la mission

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les estimations en coûts et en délais ne permettent de fixer qu'un ordre de grandeur utile demandé par la réglementation.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas un devis, ni un cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

Notamment, elle ne prend pas en compte l'impact des travaux nécessaires à la mise en accessibilité sur l'aggravation possible de la vulnérabilité des bâtiments au séisme (arrêté du 22 octobre 2010).

Ainsi, la responsabilité de QCS SERVICES ne saurait être engagée sur les détails des solutions techniques retenues pour ces travaux.

La mission ne vise que les dispositions d'accessibilité dans des conditions normales de fonctionnement du bâtiment, ainsi les dispositions complémentaires visant à permettre une évacuation directe ou différée des personnes en situation d'handicap peuvent être exigées dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de travaux par la commission de sécurité compétente. Ces dispositions sont données par l'article GN8/GN10 du règlement de sécurité incendie.

Ainsi, un diagnostic complémentaire relatif à l'évacuation en cas d'incendie des personnes handicapées dans un ERP selon les règles de l'article GN8 peut être proposé en option pour les ERP définis au contrat.

Pour information, cet article, entré en vigueur le 24 janvier 2010, bien que n'ayant pas un caractère rétroactif, peut s'imposer notamment lorsque des travaux de mise en accessibilité de l'établissement sont engagés.

La présente mission ne vise que les locaux recevant du public ; les locaux relevant du code du travail ne sont donc pas pris en compte lors de cette mission.

Elle ne prend pas en compte les voies, aménagements et équipements situés sur le domaine public



## DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

### 2.1 Généralités

Client : **Nom** : COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT  
**Adresse** : 2, Parc d'Activités de Camalcé BP 15  
**Code postal** : 34150  
**Ville** : GIGNAC

Adresse de l'ERP : **Nom de l'établissement ou de l'installation** :  
MULTI-ACCUEIL "LES CALINOUX"  
**Adresse** : Rue Pierre Curie  
**Code postal** : 34150  
**Ville** : GIGNAC

Classement incendie :	Catégorie					Activité(s)	Effectif (*)
	1	2	3	4	5		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R	NC

(\*) Source du classement : Déclaration du chef d'Établissement

Date(s) des investigations : 17/11/2015

Nom de l'accompagnateur : Didier Vareilhes



QCS SERVICES

Rapport n° 000826341500255 - version 3

Mission(s) : HANDIAGERP + ADAP + HAND2015 QCS

## 2.2 Description des bâtiments

La crèche les Calinous est un bâtiment circulaire de plain pied comprenant cinq pièces de vie, quatre dortoirs et une salle de jeux pour les enfants. Les autres salles sont des locaux techniques, sanitaires, cuisine ou bureaux.

## 2.3 Description des abords

La crèche est accessible depuis un parking privatif qu'elle partage avec un autre bâtiment où sont présentes des places de stationnement adaptées. Un cheminement grillagé permet d'y accéder.

**Moyens d'accès :** Taxis, Voiture personnelle, Accès piétons

## 2.4 Liste des lieux non diagnostiqués faute d'accès le jour de la visite

NEANT

## 2.5 Liste des documents transmis

NEANT

## **2. ZONE ACCESSIBLE**

---

ERP 1ère à la 4ème catégorie : tous les lieux publics sont considérés comme accessibles.



### 3. SYNTHES DES OBSERVATIONS

#### 4.1 Visualisation de la chaîne du déplacement de l'établissement

## TAUX D'ACCESSIBILITE INDICATIF (\*) DE L'ETABLISSEMENT : 76 %

Seuil	S'y rendre	Repérer l'entrée	Accéder	Etre accueilli - s'informer	Circuler au RDC	Utiliser les fonctionnalités du RDC	Accéder aux étages	Circuler aux étages	Utiliser les fonctionnalités des étages	Sortir
Moteur	2	4	2	4	4	2	4	4	4	4
Visuel	2	4	2	4	2	3	4	4	4	4
Auditif	4	4	2	4	4	2	4	4	4	4
Mental	3	4	3	4	3	3	4	4	4	4
Global	2	4	2	4	2	2	4	4	4	4

#### Légende :

**1** = non accessible

**2** = accessible avec forte gêne ou avec aide humaine et non conforme

**3** = accessible de façon autonome et non conforme

**4** = accessible en toute autonomie et conforme

(\*) Le taux d'accessibilité est donné à titre indicatif. Sa valeur résulte d'une pondération calculée en fonction des seuils d'accessibilité attribués à chacun des maillons de la chaîne du déplacement. Ce taux ne saurait engager la responsabilité de QCS Services.



## 4.2 Autres actions

Aucune autre action.

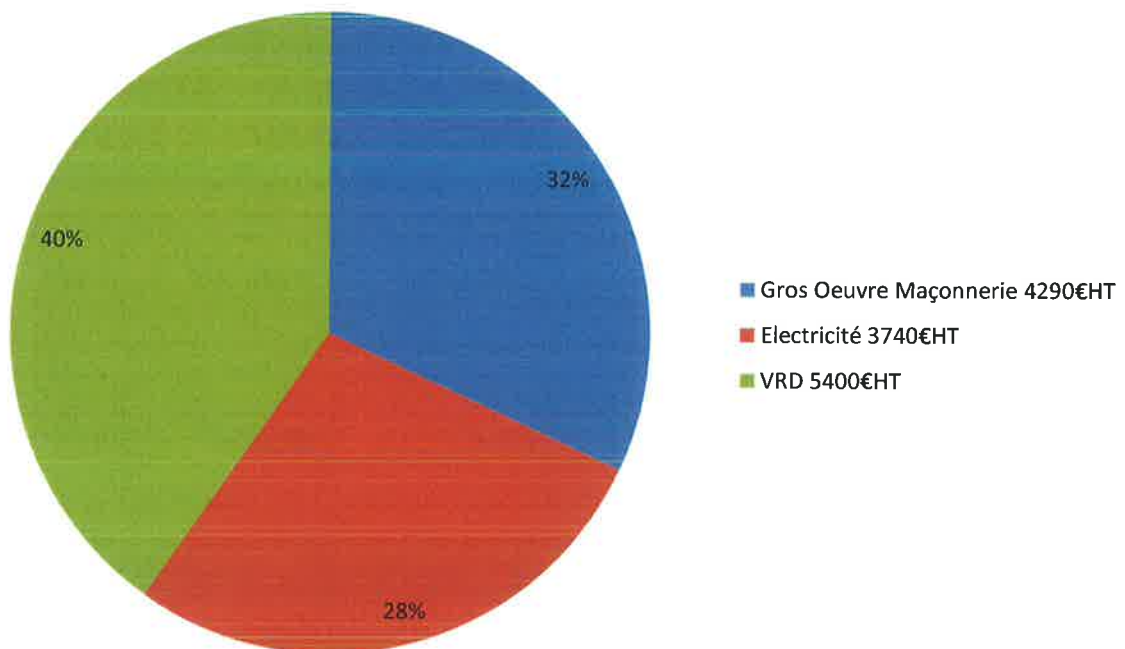
## 4.3 Synthèse de l'estimation des travaux

	ESTIMATION (TRAVAUX LEGERS)	ESTIMATION (TRAVAUX LOURDS)	ESTIMATION TOTALE (TRAVAUX LEGERS + LOURDS)	ESTIMATION (INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS)
<b>TOTAL</b>	<b>10 310 €HT</b>	<b>3 120 €HT</b>	<b>13 430 €HT</b>	<b>0 €HT</b>
<b>OBSTACLES SUR LA CHAINE DU DEPLACEMENT</b>	<b>10 310 €HT</b>	<b>3 120 €HT</b>	<b>13 430 €HT</b>	<b>0 €HT</b>
TOTAL DES TRAVAUX DES OBSTACLES BLOQUANTS (SEUIL 1)	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT
TOTAL DES TRAVAUX DES OBSTACLES ACCESSIBLES AVEC FORTE GENE OU AVEC AIDE HUMAINE (SEUIL 2)	8810 €HT	3120 €HT	11930 €HT	0 €HT
TOTAL DES TRAVAUX ACCESSIBLE DE FAÇON AUTONOME MAIS NON CONFORME (SEUIL 3)	1500 €HT	0 €HT	1500 €HT	0 €HT
<b>OBSTACLES HORS DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT</b>	<b>0 €HT</b>	<b>0 €HT</b>	<b>0 €HT</b>	<b>0 €HT</b>
TOTAL DES TRAVAUX DES OBSTACLES BLOQUANTS (SEUIL 1)	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT
TOTAL DES TRAVAUX DES OBSTACLES ACCESSIBLES AVEC FORTE GENE OU AVEC AIDE HUMAINE (SEUIL 2)	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT
TOTAL DES TRAVAUX ACCESSIBLE DE FAÇON AUTONOME MAIS NON CONFORME (SEUIL 3)	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT



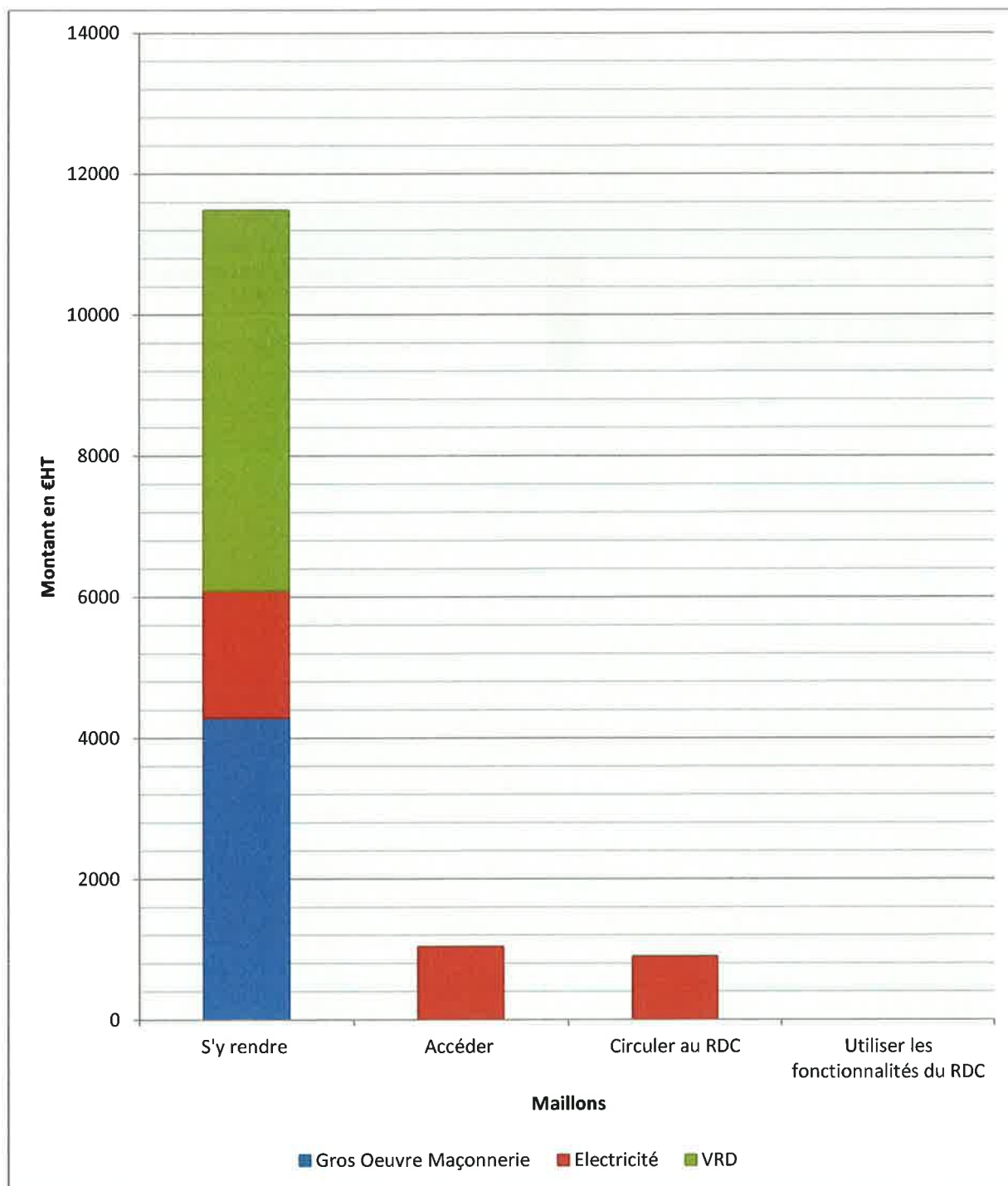
#### 4.4 Synthèse des coûts par corps d'états

##### Coût global par corps d'états





Coût par corps d'états en fonction de la chaîne du déplacement





## 5. DIAGNOSTIC TECHNIQUE : FICHES DES OBSTACLES

---





Un seuil d'accessibilité est attribué à chaque obstacle relevé:

Seuils d'accessibilité			
1	Non accessible	2	Accessible avec forte gêne ou avec aide humaine et non conforme
3	Accessible de façon autonome et non conforme	4	Accessible en toute autonomie et conforme



**TABLEAU DE SYNTHESE DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT INTEGRANT LE NOMBRE D'OBSTACLE PAR SEUIL D'ACCESSIBILITE**

L'affectation des travaux au propriétaire ou à l'exploitant présentée dans le présent rapport est une proposition mais ne saurait préjuger des dispositions contenues dans le contrat de bail liant le propriétaire et l'exploitant des établissements concernés.

Fiches	Nombre obstacles	Nombre dérogations	Seuils d'accessibilité				Estimation €HT
							
Multi accueil les Calinoux	9	0	2	2	2	3	13430
Fiche n°1 -							
Cheminement extérieur / RDC / Parvis de la crèche	1	0	2	4	4	4	3120
Fiche n°2 -							
Cheminement extérieur / RDC / Cheminement extérieur	2	0	4	2	4	3	3300
Fiche n°3 -							
Cheminement extérieur / RDC / Cheminement extérieur pelouse synthétique	1	0	2	4	4	4	3900
Fiche n°4 -							
Cheminement extérieur / RDC / Portillon vert	1	0	2	4	4	4	1170
Fiche n°5 -							
Entrée sécurisée / RDC / Visiophone	1	0	2	4	4	4	240
Fiche n°6 -							
Entrée sécurisée / RDC / Commande de déverrouillage porte entrée	1	0	4	2	2	3	800
Fiche n°7 -							
Circulation du RDC / RDC / Circulation	1	0	4	2	4	3	900
Fiche n°8 -							
Bureau / RDC / Bureau de la Directrice	1	0	2	3	2	3	0
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>13430</b>







## Fiches des obstacles

Seuils d'accessibilité			
1	Non accessible	2	Accessible avec forte gêne ou avec aide humaine et non conforme
3	Accessible de façon autonome et non conforme	4	Accessible en toute autonomie et conforme

### Fiche n°1

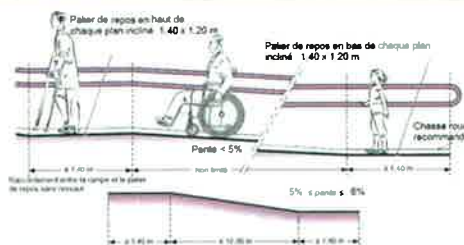
Localisation:	Multi accueil les Calinoux
	Cheminement extérieur
	RDC
	Parvis de la crèche
Maillon:	S'y rendre



N°	Sur la chaîne	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
						
1	OUI	Pente supérieure à 6 % - Article 2 - Cheminements extérieurs	2	4	4	4

N°	Solutions	Nature de la solution	Estimation € HT
1	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. / Corps d'état: Gros Oeuvre Maçonnerie	Lourd	3120 €HT





#### Schémas illustrant des exemples de dispositions techniques satisfaisantes pour répondre à l'objectif réglementaire



### Fiche n°2

Localisation:	Multi accueil les Calinous
	Cheminement extérieur
	RDC
	Cheminement extérieur
Maillon:	S'y rendre



N°	Sur la chaine	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
						
1	OUI	La valeur d'éclairage du cheminement extérieur est inférieure à 20 lux - Article 14 - Eclairage	4	2	4	3
2	OUI	Absence d'un revêtement avec contraste visuel ou de guidage - Article 2 - Cheminements extérieurs	4	3	4	4



**Fiche n°2 (suite)**

N°	Solutions	Nature de la solution	Estimation € HT
1	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairage moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre ( <b>Commentaire: Aucun éclairage présent sur le cheminement</b> ) / Corps d'état: Electricité	Léger	1800 €HT
2	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage de la place de stationnement adaptée jusqu'à la porte d'entrée de la crèche. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. / Corps d'état: VRD	Léger	1500 €HT

**Schémas illustrant des exemples de dispositions techniques satisfaisantes pour répondre à l'objectif réglementaire**





The diagrams illustrate technical solutions for accessibility. The top-left diagram shows lighting levels: 20 lux for 'Cheminement extérieur accessible ET Parking extérieur et intérieur et ses circulations piétonnes accessibles', 100 lux for 'Circulation horizontale intérieure' and 'Pavé d'accueil', 150 lux for 'Escalier', and 200 lux for 'Circulation horizontale intérieure'. The top-right diagram shows a plan view of an entrance area with 'Entrée principale', 'Places de parking en carrelage', and 'Séparateur'.

The bottom section contains perspective drawings showing the installation of tactile paving on a concrete surface, with workers and a finished area.

**Fiche n°3**

Localisation:	Multi accueil les Calinous
	Cheminement extérieur
	RDC
	Cheminement extérieur pelouse synthétique
Maillon:	S'y rendre







N°	Sur la chaine	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
						
1	OUI	Présence d'un dévers supérieur à 3 % - Article 2 - Cheminements extérieurs	2	4	4	4

N°	Solutions	Nature de la solution	Estimation € HT
1	Réduire le dévers à moins de 3% / Corps d'état: VRD	Léger	3900 €HT

**Fiche n°4**

Localisation:	Multi accueil les Calinous
	Cheminement extérieur
	RDC
	Portillon vert
Maillon:	S'y rendre







N°	Sur la chaîne	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
						
1	OUI	L'espace de manœuvre de porte n'est pas horizontal au dévers près de 3% - Article 10 - Portes, portiques et sas	2	4	4	4

N°	Solutions	Nature de la solution	Estimation € HT
1	Réduire le dévers à moins de 3% / Corps d'état: Gros Oeuvre Maçonnerie	Léger	1170 €HT

**Fiche n°5**

Localisation:	Multi accueil les Calinoux
	Entrée sécurisée
	RDC
	Visiophone
Maillon:	Accéder



N°	Sur la chaîne	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
						
1	OUI	Le dispositif d'accès n'est pas situé entre 0,90 m et 1,30 m du sol - Article 4 - Accès à l'établissement ou l'installation	2	4	4	4





N°	Solutions	Nature de la solution	Estimation € HT
1	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. <b>(Commentaire: Visiophone à une hauteur supérieure à 1,30m.)</b> / Corps d'état: Electricité	Léger	240 €HT



**Fiche n°6**

Localisation:	Multi accueil les Calinoux
	Entrée sécurisée
	RDC
	Commande de déverrouillage porte entrée
Maillon:	Accéder







N°	Sur la chaîne	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
						
1	OUI	Absence d'un dispositif sonore et lumineux indiquant le déverrouillage de la porte - Article 10 - Portes, portiques et sas	4	3	3	3

N°	Solutions	Nature de la solution	Estimation € HT
1	Installer un dispositif lumineux et sonore pour avertir du déverrouillage des portes avec un système d'ouverture électrique. / Corps d'état: Electricité	Léger	800 €HT

**Fiche n°7**

Localisation:	Multi accueil les Calinoux
	Circulation du RDC
	RDC
	Circulation
Maillon:	Circuler au RDC





N°	Sur la chaîne	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
						
1	OUI	La valeur d'éclairage dans les circulations horizontales est inférieure à 100 lux - Article 14 - Eclairage	4	2	4	3

N°	Solutions	Nature de la solution	Estimation € HT
1	Poser des points d'éclairage supplémentaires dans le hall d'accueil afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale pour obtenir une valeur d'éclairage moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre <b>(Commentaire: La valeur d'éclairage mesurée est de 54 lux.)</b> / Corps d'état: Electricité	Léger	900 €HT

### Fiche n°8

Localisation:	Multi accueil les Calinoux
	Bureau
	RDC
	Bureau de la Directrice
Maillon:	Utiliser les fonctionnalités du RDC



N°	Sur la chaîne	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
						
1	OUI	Absence d'équipements adaptés dans la salle - Article 16 - Etablissements recevant du public assis	2	3	2	3

N°	Solutions	Nature de la solution	Estimation € HT
1	Le bureau de la directrice ne permet pas d'avoir les caractéristiques requises. Réorganiser l'agencement de la salle de repos afin de créer un cheminement d'accès aux tables adaptées d'une largeur d'au moins 1,20 m et des emplacements, hors cheminement, de 1,30 x 0,80 m.	Léger	0 €HT

## NOTE ANNEXE 3 DE LA PIECE N°1 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Liste des ERP	Commune d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1 <sup>ère</sup> action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
<b>OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL</b>	GIGNAC	Conforme à la réglementation en vigueur	
<b>ARGILEUM - MAISON DE LA POTERIE</b>	SAINT JEAN DE FOS	Conforme à la réglementation en vigueur	
<b>OFFICE DU TOURISME ST GUILHEM LE DESERT</b>	SAINT GUILHEM LE DESERT	Conforme à la réglementation en vigueur	
<b>SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNE Locaux annexes ADS</b>	GIGNAC	Conforme à la réglementation en vigueur	
<b>HÔTEL D'ENTREPRISE Camalcé</b>	GIGNAC	Conforme à la réglementation en vigueur	
<b>HÔTEL D'ENTREPRISE 3 Fontaines</b>	LE POUGET	Conforme à la réglementation en vigueur	
<b>MULTI ACCUEIL LES CALINOUS</b>	GIGNAC	2016	2016
<b>MULTI ACCUEIL CHRYSALIDE ET PAPILLON</b>	SAINT ANDRE DE SANGONIS	2016	2016
<b>MAISON DU GRAND SITE</b>	ANIANE	2016	2016
<b>SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNE</b>	GIGNAC	2017	2017
<b>MULTI ACCUEIL LES LUTINS</b>	MONTPEYROUX	2017	2017
<b>MULTI ACCUEIL LES PITCHOUNETS</b>	ANIANE	2017	2017
<b>RELAIS ASSISTANT MATERNELS</b>	LE POUGET	2017	2017
<b>MAISON DES ENTREPRISES</b>	SAINT ANDRE DE SANGONIS	2017	2017
<b>ECOLE DE MUSIQUE GIGNAC</b>	GIGNAC	2017	2017
<b>MULTI ACCUEIL LE BERCEAU</b>	MONTARNAUD	2018	2018
<b>ABBAYE SAINT BENOIT</b>	ANIANE	2018	2018
<b>ECOLE DE MUSIQUE SAINT PARGOIRE</b>	SAINT PARGOIRE	2019	2019

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	MULTI ACCUEIL CALINOUX	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairage moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Année 1	MULTI ACCUEIL CALINOUX	Modifier ou créer une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)
Année 1	MULTI ACCUEIL CALINOUX	Réduire le dévers à moins de 3% - (Léger)
Année 1	MULTI ACCUEIL CALINOUX	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage de la place de stationnement adaptée jusqu'à la porte d'entrée de la crèche. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)
Année 1	MULTI ACCUEIL CALINOUX	Réduire le dévers à moins de 3% - (Léger)
Année 1	MULTI ACCUEIL CALINOUX	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un <b>espace de manœuvre demi-tour</b> , horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)
Année 1	MULTI ACCUEIL CALINOUX	Poser un signal sonore et visuel par voyant lumineux indiquant le fonctionnement du dispositif d'accès et le déplacer à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. - (Léger)
Année 1	MULTI ACCUEIL CALINOUX	Poser des points d'éclairage supplémentaires dans le hall d'accueil afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale pour obtenir une valeur d'éclairage moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Année 1	MULTI ACCUEIL CALINOUX	Le bureau de la directrice ne permet pas d'avoir les caractéristiques requises. Réorganiser l'agencement de la salle de repos afin de créer un cheminement d'accès aux tables adaptées d'une largeur d'au moins 1,20 m et des emplacements, hors cheminement, de 1,30 x 0,80 m. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	MULTI ACCUEIL CHRYSALIDE ET PAPILLON	Abaisser la boîte aux lettres afin qu'elle soit à une hauteur entre 0,90 m et 1,30 m. - (Léger)
Année 1	MULTI ACCUEIL CHRYSALIDE ET PAPILLON	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage du portail jusqu'à l'entrée du bâtiment. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)
Année 1	MULTI ACCUEIL CHRYSALIDE ET PAPILLON	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel - (Léger)
Année 1	MULTI ACCUEIL CHRYSALIDE ET PAPILLON	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 1	MAISON DU GRAND SITE	Continuer la bande de guidage d'environ 1 m de façon à ce qu'elle atteigne la porte de l'ascenseur. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)
Année 1	MAISON DU GRAND SITE	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 1	MAISON DU GRAND SITE	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 1	MAISON DU GRAND SITE	Régler ou remplacer les deux portes d'entrée afin que la force nécessaire pour les ouvrir ne dépasse pas 50 N. L'effort actuel a été mesuré à environ 83 N. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	RELAIS ASSISTANTS MATERNELS	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)
Année 2	SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNE	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine. - (Léger)
Année 2	SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNE	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Année 2	SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNE	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Année 2	SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNE	Relier les mains courantes entre elles afin qu'elles soient continues. - (Léger)
Année 2	SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNE	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 2	SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNE	Déplacer le distributeur de papier pour permettre l'accès au lave mains. - (Léger)
Année 2	SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNE	Poser une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)
Année 2	SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNE	Remplacer ou modifier un mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage. - (Léger)
Année 2	MULTI ACCUEIL LES LUTINS	Repositionner la boîte aux lettres à une hauteur entre 0,90 m et 1,30 m. - (Léger)
Année 2	MULTI ACCUEIL LES LUTINS	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	MULTI ACCUEIL LES LUTINS	<p>Créer une rampe permanente au niveau du trottoir. Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. L'empiètement temporaire de la rampe sur la voirie publique peut nécessiter une permission de stationnement par la municipalité.</p> <p>- (Lourd)</p>
Année 2	MULTI ACCUEIL LES LUTINS	<p>Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm</p> <p>- (Lourd)</p>
Année 2	MULTI ACCUEIL LES LUTINS	<p>Réaliser un marquage au sol et un panneau signalétique, avec symbole international de l'handicap</p> <p>- (Lourd)</p>
Année 2	MULTI ACCUEIL LES LUTINS	<p>Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel.</p> <p>- (Léger)</p>
Année 2	MULTI ACCUEIL LES LUTINS	<p>Installer un dispositif lumineux et sonore pour avertir du déverrouillage des portes avec un système d'ouverture électrique</p> <p>- (Léger)</p>
Année 2	MULTI ACCUEIL LES LUTINS	<p>Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage</p> <p>- (Léger)</p>
Année 2	MULTI ACCUEIL PITCHOUNETS	<p>Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage du portail jusqu'à la porte d'entrée du bâtiment. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352.</p> <p>- (Léger)</p>
Année 2	MULTI ACCUEIL PITCHOUNET	<p>Poser un bloc-porte avec un passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée.</p> <p>- (Lourd)</p>



Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	MULTI ACCUEIL PITCHOUNET	<p>Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel.</p> <p>- (Léger)</p>
Année 2	MULTI ACCUEIL PITCHOUNET	<p>Installer un dispositif lumineux et sonore pour avertir du déverrouillage des portes avec un système d'ouverture électrique</p> <p>- (Léger)</p>
Année 2	MULTI ACCUEIL PITCHOUNET	<p>Le bureau de la directrice ne permet pas d'avoir les caractéristiques requises. Réorganiser l'agencement de la salle de repos afin de créer un cheminement d'accès aux tables adaptées d'une largeur d'au moins 1,20 m et des emplacements, hors cheminement, de 1,30 x 0,80 m.</p> <p>- (Léger)</p>
Année 2	ECOLE DE MUSIQUEGIGNAC	<p>Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre</p> <p>- (Léger)</p>
Année 2	ECOLE DE MUSIQUEGIGNAC	<p>Réfection du revêtement extérieur</p> <p>- (Lourd)</p>
Année 2	ECOLE DE MUSIQUEGIGNAC	<p>Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352.</p> <p>- (Léger)</p>
Année 2	ECOLE DE MUSIQUEGIGNAC	<p>Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches</p> <p>- (Léger)</p>
Année 2	ECOLE DE MUSIQUEGIGNAC	<p>Rendre les nez de marche non glissants par la pose d'un revêtement adapté</p> <p>- (Léger)</p>
Année 2	ECOLE DE MUSIQUEGIGNAC	<p>Poser une main courante sur le côté gauche de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation.</p> <p>- (Léger)</p>

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	ECOLE DE MUSIQUE GIGNAC	Prolonger la main courante existante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Année 2	ECOLE DE MUSIQUE GIGNAC	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du parc de stationnement - (Léger)
Année 2	ECOLE DE MUSIQUE GIGNAC	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongueur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)
Année 2	ECOLE DE MUSIQUE GIGNAC	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Année 2	ECOLE DE MUSIQUE GIGNAC	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Lourd)
Année 2	ECOLE DE MUSIQUE GIGNAC	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)
Année 2	ECOLE DE MUSIQUE GIGNAC	Déplacer ou enlever les chaises afin d'élargir le cheminement afin que sa largeur soit d'au moins 1,20 m. En cas de rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, sa largeur est d'au moins 0,90 m. - (Léger)
Année 2	ECOLE DE MUSIQUE GIGNAC	Modifier la hauteur ou remplacer un urinoir afin que la batterie présente des urinoirs à des hauteurs différentes - (Léger)
Année 2	ECOLE DE MUSIQUE GIGNAC	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 2	ECOLE DE MUSIQUE GIGNAC	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m dans le cabinet d'aisance - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	ECOLE DE MUSIQUE GIGNAC	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)
Année 2	ECOLE DE MUSIQUE GIGNAC	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 2	ECOLE DE MUSIQUE GIGNAC	Poser un lave-mains avec un plan supérieur inférieur ou égal à 0,85 m dans le cabinet d'aisance - (Léger)
Année 2	ECOLE DE MUSIQUE GIGNAC	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)
Année 2	RELAIS ASSISTANTS MATERNELS	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)
Année 2	RELAIS ASSISTANTS MATERNELS	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)
Année 2	RELAIS ASSISTANTS MATERNELS	Modifier un mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
Année 2	RELAIS ASSISTANTS MATERNELS	Déplacer la boîte aux lettres à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un <b>espace de manœuvre demi-tour</b> , horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)
Année 2	MAISON DES ENTREPRISES	Réhabilitation – extension du bâtiment : mise aux normes <b>d'accessibilité</b>
Année 3	ABBAYE SAINT BENOIT	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)
Année 3	ABBAYE SAINT BENOIT	Poser un contraste visuel par rapport au revêtement en partie courante sur le dispositif de guidage au sol - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 3	ABBAYE SAINT BENOIT	<p>Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongueur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical.</p> <p>- (Lourd)</p>
Année 3	ABBAYE SAINT BENOIT	<p>Créer une rampe permanente. Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. L'empiètement temporaire de la rampe sur la voirie publique peut nécessiter une permission de stationnement par la municipalité.</p> <p>- (Lourd)</p>
Année 3	ABBAYE SAINT BENOIT	<p>Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée.</p> <p>- (Lourd)</p>
Année 3	ABBAYE SAINT BENOIT	<p>Créer un cabinet d'aisances accessible dans chaque bloc sanitaires. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m.</p> <p>En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est accessible.</p> <p>- (Lourd)</p>

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 3	MULTI ACCUEIL LE BERCEAU	<p>Créer une rampe permanente. Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. L'empiètement temporaire de la rampe sur la voirie publique peut nécessiter une permission de stationnement par la municipalité.</p> <p>- (Lourd)</p>
Année 3	MULTI ACCUEIL LE BERCEAU	<p>Créer une place de stationnement adaptée à proximité de l'entrée accessible du bâtiment et reliée à celle-ci par un cheminement accessible d'une largeur de 1,20 m. La place adaptée, horizontale au dévers près de 3%, a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongueur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical</p> <p>- (Lourd)</p>
Année 3	MULTI ACCUEIL LE BERCEAU	<p>Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarche et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches</p> <p>- (Léger)</p>
Année 3	MULTI ACCUEIL LE BERCEAU	<p>Améliorer la signalisation de l'entrée principale par un panneau</p> <p>- (Léger)</p>
Année 3	MULTI ACCUEIL LE BERCEAU	<p>Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel</p> <p>- (Léger)</p>
Année 3	MULTI ACCUEIL LE BERCEAU	<p>Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage</p> <p>- (Léger)</p>

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 4	ECOLE DE MUSIQUE SAINT PARGOIRE	Modifier la hauteur de la boîte aux lettres afin qu'elle puisse être accessible à une hauteur entre 0,90 m et 1,30 m. - (Léger)
Année 4	ECOLE DE MUSIQUE SAINT PARGOIRE	Fermer la partie arrière de l'escalier par un mobilier fixe (bacs à fleurs par exemple) ou une barrière avec un élément bas situé à une hauteur comprise entre 0,15 et 0,40 m du sol - (Léger)
Année 4	ECOLE DE MUSIQUE SAINT PARGOIRE	Poser un dispositif de protection afin d'éviter les chutes (un garde-corps selon NF P 01-012 est nécessaire si la hauteur de chute est d'au moins 1 m) - (Léger)
Année 4	ECOLE DE MUSIQUE SAINT PARGOIRE	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Année 4	ECOLE DE MUSIQUE SAINT PARGOIRE	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongueur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)
Année 4	ECOLE DE MUSIQUE SAINT PARGOIRE	Améliorer la signalisation de l'entrée principale par une signalétique - (Léger)
Année 4	ECOLE DE MUSIQUE SAINT PARGOIRE	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 4	ECOLE DE MUSIQUE SAINT PARGOIRE	Créer une rampe permanente. Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. Une solution serait de surélever le plancher de la terrasse, en ajoutant une marche à l'escalier existant. - (Lourd)
Année 4	ECOLE DE MUSIQUE SAINT PARGOIRE	Installer un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70 ou équivalent - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 4	ECOLE DE MUSIQUE SAINT PARGOIRE	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarche et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 4	ECOLE DE MUSIQUE SAINT PARGOIRE	Poser une main courante sur la partie haute du côté gauche de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 4	ECOLE DE MUSIQUE SAINT PARGOIRE	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Année 4	ECOLE DE MUSIQUE SAINT PARGOIRE	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte accessible directement depuis les parties communes : espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)

## NOTE ANNEXE 4 DE LA PIECE N°1

### LISTE INDICATIVE DES DEROGATIONS

Certains obstacles ne peuvent pas faire l'objet d'une mise en accessibilité. En effet, les travaux nécessaires peuvent avoir un fort impact sur l'établissement ou être tout simplement non envisageables. Dans ce cas, la réglementation permet d'invoquer un motif d'impossibilité pour une demande de dérogation.

Les motifs justifiant le recours à une demande de dérogation sont précisés par l'article R. 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. La liste indicative ci-après reprend ces motifs :

N°ERP	N° du motif de la dérogation	Règle dérogée	Justification de la dérogation et mesures de substitution éventuelles

1 : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés

2 : Conservation du patrimoine architectural - travaux réalisés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou sur un bâtiment situé dans le périmètre d'un monument historique classé ou inscrit ou secteur sauvegardé

3 : Conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement

4 : Refus des copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation de réaliser les travaux de mise en accessibilité



**PIECE N°2**

## PROJET DE STRATEGIE DE MISE EN ACCESSIBILITE

Les pistes retenues pour bâtir une stratégie patrimoniale de mise en accessibilité sont les suivantes :

- Compte tenu des coûts identifiés par le diagnostic et des capacités budgétaires de la collectivité, il a été décidé de répartir les interventions sur 4 années (1 période de 3 ans + 1 an).
- Les priorités ont été définies en fonction des critères suivants :
  - Importance quantitative de la fréquentation : Maison du Grand Site (à Aniane – Pont du Diable) – plus de 40 000 visiteurs par an.
  - Service à la population au quotidien : les différents points multiaccueil petite enfance du territoire ont été traités en priorité, en fonction des difficultés spécifiques rencontrées dans chacun d'eux.
  - Le cas particulier de la « Maison des Entreprises » à Saint-André de Sangonis, qui va faire l'objet d'une opération de réhabilitation complète, avec mise en conformité avec les normes d'accessibilité. Ces travaux sont prévus en 2017, c'est pourquoi cette opération apparait en année 2 du calendrier d'Ad'AP.

## COUT DE LA MISE EN ACCESSIBILITE

Le tableau ci-après présente le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations.

	COUT					
	PERIODE 1			PERIODE 2	PERIODE 3	TOTAL
	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3			
<b>TOTAL</b>	<b>32710 €HT</b>	<b>164360€HT</b>	<b>30640 €HT</b>	<b>95120 €HT</b>	<b>0 €HT</b>	<b>322830 €HT</b>

## CALENDRIER

Le calendrier de la mise en accessibilité présenté ci-après indique le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation du patrimoine.

PERIODE	PERIODE 1			PERIODE 2			PERIODE 3
ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 A 2024
SIEGE COMMUNAUTE COMMUNE - GIGNAC		JANVIER - DECEMBRE					-
MULTI ACCUEIL CALINOUX GIGNAC	JANVIER - DECEMBRE						-
MULTI ACCUEIL LES LUTINS - MONTPEYROUX		JANVIER - DECEMBRE					-
MULTI ACCUEIL LE BERCEAU - MONTARNAUD			JANVIER - DECEMBRE				-
MULTI ACCUEIL CHRYSALIDE ET PAPILLON – SAINT ANDRE DE SANGONIS	JANVIER - DECEMBRE						-
MULTI ACCUEIL PITCHOUNETS - ANIANE		JANVIER - DECEMBRE					-
RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – LE POUGET		JANVIER - DECEMBRE					-
OFFICE DE TOURISME GIGNAC	CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR						
MAISON DU GRAND SITE - ANIANE	JANVIER - DECEMBRE						-

MAISON DE LA POTERIE - SAINT JEAN DE FOS	CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR						
PERIODE	PERIODE 1			PERIODE 2			PERIODE 3
ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 A 2024
OFFICE DU TOURISME SAINT GUILHEM LE DESERT	CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR						
ABBAYE SAINT BENOIT - ANIANE			JANVIER - DECEMBRE				-
ECOLE DE MUSIQUE GIGNAC		JANVIER - DECEMBRE					-
ECOLE DE MUSIQUE SAINT PARGOIRE				JANVIER - DECEMBRE			-
MAISON DES ENTREPRISES - SAINT ANDRE DE SANGONIS		JANVIER - DECEMBRE					-
SIEGE COMMUNAUTE COMMUNE - Locaux ADS GIGNAC	CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR						
HOTEL D'ENTREPRISE CAMALCE - GIGNAC	CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR						
HOTEL D'ENTREPRISE 3 FONTAINES - LE POUJET	CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR						

**PIECE N°4**

## **DELIBERATION AUTORISANT A PRESENTER UN AD'AP**

Si le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda.

Ci-après délibération du Conseil Communautaire en date du 21 MARS 2016 (à insérer)

**INTERCALER LA  
DELIBERATION  
AUTORISANT A DEPOSER  
UN ADAP**